



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aides à domicile

Question écrite n° 70511

Texte de la question

M. Michel Fromet attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'accord relatif à la réduction du temps de travail dans la branche de l'aide à domicile. Cet accord a été conclu entre les partenaires sociaux concernés le 6 juillet 2000, complété par un avenant le 22 novembre 2000 et agréé par la direction générale de l'action sociale (DGAS) le 22 février 2001, puis étendu le 31 juillet 2001. Son objectif majeur est de permettre l'augmentation des contrats de travail des salariés effectuant 18 à 26 heures hebdomadaires grâce aux heures dégagées par la réduction du temps de travail des autres salariés. La Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAVTS) permettrait à tous les salariés de bénéficier cependant d'une hausse de 11,43 % de leur taux horaire. A ce jour, cet accord n'a pourtant pas été validé par le ministère de tutelle alors que l'application de la loi sur l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), qui prône la professionnalisation du secteur, rend plus que jamais nécessaire la reconnaissance du travail de ces salariés. Il lui demande donc si elle envisage prochainement de débloquer le financement de l'accord.

Données clés

Auteur : [M. Michel Fromet](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70511

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 décembre 2001, page 7189